

## Les accidents du travail en élevage bovin

*Selon des chiffres récents, près de la moitié des accidents du travail survenant sur une exploitation agricole concernent un élevage de bovins. En effet, celui-ci, qu'il soit allaitant ou laitier, nécessite de la part de l'éleveur de nombreuses manipulations et interventions sur les animaux. Les manipulations visent à déplacer un animal ou un groupe d'animal. Les interventions sont nombreuses et variées : bouclage, écornage, parage, traitements préventifs ou curatifs...*

*Cette fiche a pour objet de mieux connaître les accidents du travail directement liés aux animaux et de donner quelques pistes pour mettre en place une action de prévention. Le problème particulier des maladies professionnelles ne sera pas abordé.*



### Qui est concerné par les accidents du travail ?

Si l'on regarde les statistiques de la MSA (Mutualité Sociale Agricole), il est possible de mettre en évidence les points suivants.

- Les ¾ environ des accidents survenant en élevage bovin nécessitent un arrêt de travail et 3% des accidents sont graves ou mortels.
- Dans plus de 9 cas sur 10, les personnes accidentées sont des hommes. Lorsque les femmes sont victimes d'accident du travail, elles le sont moins gravement.
- Les hommes les plus jeunes (moins de 20 ans) et les plus âgés (entre 40 et 64 ans) sont plus souvent concernés par les accidents du travail, et leurs accidents sont plus graves.
- Les personnes dont le niveau de formation professionnelle (concernant la sécurité, la manipulation des animaux...) est faible sont les plus touchées.
- Plus de 9 victimes sur 10 sont des salariés permanents travaillant à temps complet (salariés de l'exploitation ou d'organismes professionnels et coopératives).
- Les salariés les plus touchés sont les vachers, les inséminateurs et les chauffeurs de camion bétailière (au moment du chargement des animaux).
- Les salariés les plus touchés ont peu d'ancienneté (moins de 5 ans) et donc d'expérience, ou au contraire une grande ancienneté (plus de 25 ans) qui les rend moins vigilants.

### Quand et où les accidents surviennent-ils ?

- Les 2/3 des accidents surviennent entre octobre et mars : la période d'hivernage est celle où les animaux sont rentrés et font l'objet de soins (vaccination, traitement antiparasitaire...).
- Les accidents les plus graves surviennent dans la matinée (entre 9 h et 12 h) et en milieu d'après-midi (entre 15 h et 18 h).
- Les accidents surviennent principalement dans les stabulations, les vieilles étables et les étables rénovées. Ce sont aussi les plus graves. Les salles de traite, parcours, champs, aire d'embarquement... sont moins concernés.

### Quelles sont les activités à risque ?

Les accidents surviennent de façon équivalente au cours de tâches de routine (alimentation, nettoyage, curage, traite...) et de tâches occasionnelles (bouclage, écornage, aide à la mise bas...).

Les principales tâches à risque sont : la distribution des repas (le plus souvent lors de bousculades lorsqu'il faut passer entre les animaux pour la distribution ou lorsque l'auge ou le râtelier est placé au milieu de ceux-ci), les opérations de type prophylaxie, parage ou insémination (celui qui tient l'animal est plus souvent touché que celui qui effectue les soins), le tri, la manipulation et la contention des animaux (souvent suite à un mouvement brusque de l'animal), l'aide au vêlage, la traite, le chargement et le déchargement.

> Dans la plupart des cas, les accidents sont à mettre en relation avec le milieu de travail : mauvais état des sols, couloirs trop étroits, éclairage insuffisant... La conception d'un bâtiment nécessite la prise en compte de ces données.

Lorsque l'animal est mis en cause dans la survenue des accidents du travail, il s'agit principalement de ses pattes arrière (lors du curage et de la traite), ses pattes avant et ses cornes (lors de l'alimentation). L'animal peut également chuter ou glisser. Les mâles de 4 mois à deux ans et les femelles de plus de 2 ans sont responsables de la majorité des accidents du travail, ceux occasionnés par les femelles étant moins graves.

Lorsque le matériel ou l'équipement est mis en cause, il s'agit plus souvent des barrières, des cloisons ou des chaînes d'attache.

Les accidents survenant en exploitation laitière sont moins graves que ceux qui se produisent en élevage de bovins à viande.

### Quels sont les principaux accidents du travail ?

Les fractures ou les fêlures, les lésions superficielles et les contusions, les plaies et les entorses ou foulures constituent les principales natures de lésions physiques.

Les victimes sont plus souvent touchées au niveau des mains (principalement des doigts coincés dans les systèmes de contention) et les membres inférieurs (entorses en courant après les animaux pour les rassembler). Puis viennent les membres supérieurs, la tête, le dos, les yeux, le thorax et l'abdomen. Sans oublier les lésions multiples !

> En élevage laitier, les lésions constatées sont assez variées ; elles concernent l'ensemble des parties du corps et les accidents surviennent souvent au moment de la traite. En élevage bovin viande, les lésions observées sont fréquemment des fractures, fêlures et contusions des bras ou des jambes, et les accidents ont généralement lieu au moment de la manipulation et de la contention.

### Que faire pour éviter les accidents du travail ?

Plusieurs mesures simples peuvent être prises pour éviter la survenue d'accidents du travail.

- Concevoir des bâtiments adaptés au travail : il faut être particulièrement attentif aux aires de circulation (des hommes et des animaux) et à l'éclairage. Ne pas oublier d'intégrer des systèmes de sécurité, solides et bien conçus, comme des passages d'homme, des couloirs ou des cages de contention. Renseignez-vous auprès de la MSA, il existe des possibilités d'aides financières pour améliorer les installations de contention des animaux.
- Acheter des équipements adaptés pour la distribution des aliments aux animaux (désileuse, mélangeur, aplatisseur à grains...) et vérifier soigneusement la conformité et l'entretien des machines utilisées.

Les accidents du travail en élevage bovin

- Etre attentif à la sélection des animaux : il ne faut pas se limiter aux qualités bouchères ou laitières (même si elles sont importantes !), mais aussi sélectionner les animaux sur leur docilité.
- Toujours respecter les animaux : pas de cris, pas de coups... Plus ils sont stressés et plus leurs réactions risquent d'être vives et imprévisibles. Instaurer avec les animaux une relation apaisante (particulièrement lors des moments clés de la vie de l'animal que sont le premier âge, le sevrage et le premier vêlage), et éviter toute douleur lors des soins.
- Toujours porter une tenue adaptée : cotte, bottes, gants...
- Ne pas hésiter à multiplier les formations du type « Manipulations et contentions des bovins ». Ces formations, pratiques et théoriques, visent à mieux comprendre le comportement des animaux, apprennent à approcher et à manipuler les bovins en toute sécurité, et à utiliser les équipements de contention adaptés.
- Un chien de berger (bien dressé) permet d'éviter d'avoir à courir après les animaux.

**D'après la MSA, tout type d'élevage (laitier ou allaitant) confondu, les accidents du travail dans les exploitations bovines sont liés (par ordre d'importance) :**

- Aux risques directement liés aux animaux (coups de pied, de tête, bousculades) au moment de leur approche, de leur tri, de leur pesée et de leur chargement pour le transport,
- Aux risques liés aux chutes et aux glissades (sols glissants ou franchissement de barrières),
- Aux risques générés par les cornadis, cages, portes... responsables de heurts et de coincements.

**Sans oublier les accidents de trajet entre le domicile et l'exploitation, les chutes d'une grande hauteur, les accidents avec les engins motorisés ou animés par une prise de force et les accidents dus à la manipulation des balles de fourrage.**

*Si l'on considère les exploitations agricoles dans leur ensemble (élevage de bovins, élevage de caprins, élevage d'ovins, cultures céréalières, cultures industrielles, viticulture...), les pertes d'équilibre ou les chutes de l'accidenté sont à l'origine d'un accident du travail sur 3 environ, puis viennent ensuite les mouvements d'animaux, les faux mouvements ou les mouvements avec effort et les chocs de la victime avec un objet.*

*En tant que chef d'entreprise, l'exploitant agricole employant des salariés est tenu de faire un registre des risques du travail et de prendre les mesures nécessaires.*